

# 2009-2010 : Grand Conseil neuchâtelois

Motions  
10.161  
31 août 2010

DSAS

**Motion Interpartis de gauche : Il faut connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre!**

Le Grand Conseil neuchâtelois considérant:

- la pauvreté, aussi bien en Suisse que dans notre canton;
- le nombre de travailleurs pauvres ("working poor");
- la conjoncture économique qui provoque une augmentation tant du chômage que du nombre de personnes devant recourir à l'aide sociale;
- la difficulté à réinsérer nombre de demandeurs d'emploi sur le marché du travail ordinaire;
- l'accroissement de l'endettement dans le canton de Neuchâtel;
- le fait que l'ampleur de la pauvreté, ses causes et ses conséquences ne sont que superficiellement répertoriées et analysées;
- la complexité du phénomène de la pauvreté qui la fait apparaître comme une question transversale de l'action publique;
- la pauvreté, déterminant principal de la santé, qui provoque une inégalité des chances face à la santé au sein de la population neuchâteloise;
- la nécessité de disposer d'un monitoring afin de bien connaître tant l'ampleur de la pauvreté que son évolution pour mieux la combattre;
- le fait que le Conseil fédéral vienne de proposer une "Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté";
- le fait que 2010 ait été déclarée "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale";

Invite le Conseil d'Etat:

- à présenter un rapport annuel décrivant l'ampleur et l'évolution de la pauvreté dans le canton de Neuchâtel de manière à permettre une évaluation et un suivi des politiques mises en oeuvre dans ce domaine; ceci en recourant à des indicateurs pragmatiques (p.ex. le nombre de mesures de désendettement, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, le nombre de divorces, etc.);
- à calculer le niveau des salaires dans le canton de Neuchâtel et à montrer leur évolution;
- à prendre chaque année une disposition concrète visant à diminuer la pauvreté dans le canton.

Cette motion est nécessaire tant pour nous, acteurs politiques, que pour des acteurs pleinement impliqués tels que Caritas et le Centre social protestant.

**Développement : La pauvreté sort de l'ombre**

Dans les pays riches, la pauvreté est pendant longtemps restée cachée, comme si elle n'existait pas. Or, plusieurs signes montrent des évolutions à ce propos. Ainsi, l'Union européenne a déclaré 2010 "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale". Le Conseil fédéral a publié dernièrement sa "Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté" qui invite cantons, communes et Organisation non-gouvernementales (ONG) à s'organiser pour mettre oeuvre un véritable programme. Une journée nationale sur ce thème sera organisée cet automne en présence des principaux acteurs.

En se fondant sur les normes GSAS, l'Office fédéral de la statistique a calculé le taux de pauvreté de la population active âgée de 20 à 59 ans en 2007 et est arrivée au chiffre de 8,8%, soit environ 380 000 personnes. A partir de cet indicateur, Caritas Suisse estime que ce sont près de 900 000 personnes que l'on peut qualifier de pauvres en Suisse, soit entre 11 et 12% de la population totale de notre pays. Quelle que soit la manière de calculer, on doit donc bien constater qu'une partie non-négligeable de la population est pauvre et qu'il serait judicieux d'avoir des données plus précises, notamment concernant notre canton.

La problématique de la pauvreté est complexe, car elle apparaît comme une question transversale de l'action publique. Pour mener une politique de lutte cohérente contre la pauvreté, il est donc indispensable que notre canton puisse disposer chaque année d'un rapport détaillé sur l'évolution et les causes de la pauvreté le concernant. Les conséquences de la pauvreté doivent être simultanément analysées. Ce n'est qu'en disposant d'indications précises et objectives que nous pourrions prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et réduire la pauvreté.

**Signataires :** J.-C. Berger, C. Mermet, P. Erard, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, L.-M. Boulianne, M. Docourt, S. Latrèche, C. Fischer, F. Cuche, S. Fassbind-Ducommun, S. Locatelli, J. Lebel, Calame, M. Guillaume-Genti-Henry, B. Nussbaumer, J. Halvard, A. Tissot-Schulthess, L. Perrin, M. Béguelin, M. Giovannini, A. Blaser, L. Renzo, G. Spoletini, L. Zwypart-de Falco, A. Houlmann, V. Pantillon, P.-A. Thibaud, D. Angst, T. Bregnard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, F. Konrad, C. Leimgruber, T. Pernet, C. Maeder-Mitz, G. Wörpfer, J.-J. Aubert, J.-C. Pedroll, L. Debrot, N. de Pury, F. Fivaz, M.-F. Monnier-Douard, T. El Kadiri, E. Flury, A. Laurent et C. Dupraz.

Version PDF : Connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre !

*Etat : Motion acceptée le 1er septembre 2010.*

**Question Cédric Dupraz****Le non-respect des règles des droits démocratiques ne pose-t-il pas problème au Conseil d'Etat?**

*Depuis près de quatre ans, plusieurs initiatives populaires ("frein au démantèlement social", "L'accueil dans les structures de la petite enfance: "Un enfant, une place"", "Pour un impôt limité dans le temps sur les grandes fortunes"...), signées pour la plupart par plus de 6000 citoyennes et citoyens, n'ont toujours pas été traitées par l'autorité exécutive, ni soumises au souverain.*

*Déjà interpellé à plusieurs reprises à ce sujet, le Conseil d'Etat s'était engagé à soumettre ces initiatives dans les brefs délais, à savoir "en principe" avant fin 2009. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le moment est venu de passer des promesses aux actes et qu'il soumettra ces initiatives au Grand Conseil avant le début de la période estivale pour que le peuple puisse enfin se prononcer dès cet automne au plus tard?*

**Une réponse écrite est demandée.**

*Cosignataires: M. Ebel, T. Bregnard, D. de la Reussille, P. Erard, V. Leimgruber, T. Buss, F. Fivaz, F. Jeandroz, G. Hirschy et V. Pantillon.*

**Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 27 avril 2010**

Le Conseil d'Etat reconnaît qu'il n'a pas pleinement respecté les délais légaux fixés par la loi sur les droits politiques dans le traitement des initiatives "Frein au démantèlement social", "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps" et "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité". Il regrette cette situation et a à cœur d'y remédier rapidement.

En ce qui concerne les deux premières initiatives citées, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il travaille depuis un certain temps sur des projets de réforme concernant la fiscalité et les subventions. Ces sujets sont complexes et il lui apparaissait important d'avoir une vision de l'ensemble de ces problématiques avant de donner une réponse à ces initiatives.

Le Grand Conseil devrait donc être saisi avant l'été des réflexions du Conseil d'Etat concernant l'initiative "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps".

Celle concernant le "Frein au démantèlement social" suivra, quant à elle, après l'été.

Et finalement, le Conseil d'Etat finalisera prochainement ses travaux sur l'initiative "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité", ce qui permettra de remonter devant votre Conseil dans un délai respectable.

Version PDF : Pour le respect des droits démocratiques

*Etat : question répondue le 27 avril 2010.*

Question Cédric Dupraz

**Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie**

Au vu de la modification de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur le traitement fiscal des frais de remise en état des immeubles, les nouveaux propriétaires ne seront plus contraints d'attendre cinq ans avant de pouvoir déduire de leur déclaration fiscale les coûts liés à la remise en état de leur immeuble.

Historiquement, cette loi avait pour but de limiter notamment la spéculation immobilière. Toutefois, cette suppression du délai de cinq ans permettra de libérer des "investissements" et d'améliorer le parc immobilier, notamment dans les régions souffrant d'un manque d'investissement dans ce domaine. Les cantons ayant jusqu'au 31 décembre 2012 pour adapter leur législation, le Conseil d'Etat peut-il nous faire part de son calendrier quant à son entrée en vigueur sur le plan cantonal.

De plus, les cantons peuvent prévoir des déductions pour favoriser l'économie d'énergie des bâtiments. Qu'en est-il actuellement et à futur?

Une réponse écrite est demandée.

**Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 24 février 2010****Économie d'énergie**

Il y a environ une année le Conseil d'Etat a modifié le règlement général d'application de la loi sur les contributions directes du 1<sup>er</sup> novembre 2000 (RSN 631.01). Cette modification a pour but d'encourager le recours à des installations favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie ou le recours aux énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'installation de panneaux photovoltaïques n'engendré plus une augmentation de l'estimation cadastrale, même si l'entier de l'investissement est entièrement déductible.

La démarche du Conseil d'Etat avait pour but d'encourager les investissements dits "actifs", soit ceux destinés à des installations pour la production de chaleur ou d'électricité au moyen de capteurs solaires, pompes à chaleur ou d'autres équipements alimentés aux énergies renouvelables — énergie solaire, géothermie, énergie éolienne et biomasse (y compris le bois et le biogaz) —, au sens de l'ordonnance fédérale.

Ainsi, le coût de ces investissements est entièrement déductible du revenu dans le cadre de la transformation d'un ancien bâtiment, indépendamment du temps écoulé depuis son acquisition. Il n'y a plus de distinction entre les investissements réalisés dans les cinq ans suivant l'acquisition de l'immeuble et ceux intervenant après ce délai (art. 19).

En outre, afin de ne pas pénaliser le propriétaire qui procède à ces réalisations, il n'est plus tenu compte de ces dépenses d'investissements dans le calcul de la nouvelle estimation cadastrale, également dans le cadre de la transformation d'un ancien bâtiment. L'estimation cadastrale n'étant pas modifiée, la valeur locative du logement du propriétaire dans son propre immeuble restera donc inchangée.

**Pratique Dumont**

Nous rappelons que cette pratique Dumont émane de la jurisprudence du tribunal fédéral. Ce dernier avait jugé que si d'importants travaux pour remettre en état un bâtiment nouvellement acquis devaient être consentis, ces derniers ne pouvaient être considérés comme des frais d'entretien. Ces montants investis faisaient partie intégrante du prix de ce bâtiment et par conséquent ils ne pouvaient pas être déduits des autres revenus.

Cette pratique Dumont est abolie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au niveau de l'impôt fédéral. Au niveau de l'impôt cantonal et communal, le service des contributions n'applique plus cette pratique depuis la taxation 2009. Ceci signifie qu'un contribuable qui achète un immeuble et effectue des travaux pour le remettre en état pourra faire valoir ces frais. Toutefois, les travaux d'amélioration ne pourront pas être déduits. C'est le cas lorsqu'il s'agit de dépenses qui apportent une plus-value à l'immeuble ou lorsque l'intérieur d'un ancien bâtiment est démolé pour être reconstruit par exemple. Un document détaillant des éléments est à disposition sur le site Internet de l'Etat ("Notice pour la déduction des frais effectifs relatifs aux immeubles et des investissements destinés à économiser de l'énergie").

Dans tous les cas, dès que le montant des travaux dépasse le 20% de l'estimation cadastrale, celle-ci est révisée. Une révision partielle est faite dans les autres cas (80% des travaux à plus-value mis en augmentation de l'estimation cadastrale).

En conclusion, le canton de Neuchâtel pratique actuellement une fiscalité permettant les déductions maximales en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables. Dès lors, le Conseil d'Etat ne prévoit aucune mesure particulière dans ce domaine.

Version PDF : Favoriser l'entretien du parc immobilier et les économies d'énergie

Etat : question répondue le 24 février 2010.

### **Motion du groupe PopVertsSol : Fraude fiscale et rendement de l'impôt**

La complexification de la fiscalité vécue ces dernières années a engendré des surcharges chroniques au service des contributions. Alors que les contribuables, privés ou entreprises, étaient encore il y a 20 ans en arrière, régulièrement appelés pour des contrôles de taxations, aujourd'hui, faute de personnel, ils ne sont convoqués que très occasionnellement. Cet état de fait provoque négligence, sentiment d'immunité, avec au final la tentation de la resquille et de la fraude. Il semble que près de 50% des déclarations fiscales contrôlées comportent des erreurs de nature et d'ampleur diverses. Ne soyons pas candides, ces inexactitudes sont le plus souvent au détriment de l'Etat.

Que l'on soit contrôleur de trains, enseignant ou responsable d'une compétition cycliste, un tel taux de fraude aurait de quoi inquiéter. Des mesures drastiques seraient immédiatement prises et les journaux en feraient leur Une.

En matière fiscale, les choses ne sont pas si claires et une omerta semble figer le système. Or, que sait-on de l'ampleur du phénomène? Le Conseil d'Etat s'est-il donné les moyens de faire une simple règle de trois: connaître la réelle assiette fiscale des contribuables neuchâtelois en multipliant le taux de contribuables négligents par les sommes récupérées?

Le Conseil d'Etat est prié:

- de confirmer au Grand Conseil que le chiffre de 50% de déclarations erronées est correct ou d'en donner le chiffre exact;
- d'évaluer la réelle assiette fiscale cantonale et ce qu'elle représenterait en impôts supplémentaires;
- de nous dire quels moyens techniques ou humains, entend-il se donner pour optimiser le rendement de l'impôt.

Il en va de la crédibilité de l'Etat, de la santé de ses finances et de la pérennité des prestations qu'il offre, ainsi que de l'équité envers tous les contribuables honnêtes du canton.

**Signataires:** L. Debrot, D. Angst, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, T. Bregnard, T. Buss, P. Erard, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, C. Leimgruber, F. Jeandroz et C. Dupraz.

Version PDF : Pour l'optimisation de l'impôt et la lutte contre la fraude fiscales

*Etat : Motion acceptée le 26 janvier 2010.*

26 janvier 2010

**Motion du groupe PopVertsSol : Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique**

L'étude du Professeur Furger, qui a donné lieu au rapport 09.008 sur le tourisme neuchâtelais – accepté par le Grand Conseil en février 2009 – faisait mention d'un gros potentiel touristique pour le canton, mais déplorait le manque de moyens. Pour suppléer au manque d'icônes ou d'images comme celle du Cervin par exemple, le rapport préconisait d'associer le thème du Temps au canton de Neuchâtel – haut lieu de l'horlogerie – et les Rondes du Temps pour les zones rurales riches en sites touristiques.

Convaincus que le secteur du tourisme permettrait au canton de Neuchâtel une diversification bienvenue et atténuerait ainsi les effets de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il pourrait enrichir son programme sur ce point et comment des projets novateurs et soutenus par la Confédération, tels que ceux des Parcs naturels régionaux – au nombre de 2 dans le canton et comprenant 11 communes des districts de Neuchâtel, du Val-de-Ruz, de la Chaux-de-Fonds et du Locle – pourraient y contribuer activement.

**Cosignataires :** G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, V. Jaquet, M. Ebel, J.-C. Pedrolì, L. Debrot, C. Dupraz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, F. Jeandroz, C. Leimgruber et T. Bregnard.

Version PDF : Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

*Etat : Motion acceptée le 26 janvier 2010.*

29 septembre 2009

09.395

Question Cédric Dupraz

**Aide sociale: explosion et rétablissement?**

Dans son communiqué de presse sur le budget du 28 septembre 2009, le Conseil d'Etat stipule que "les charges d'aides individuelles ont dû être augmentées face à la crise. L'aide matérielle a notamment bondi de 61,5 millions au budget 2009 à 80,7 millions pour le budget 2010".

Dès lors, d'une part, cette augmentation résulte-t-elle uniquement de l'accroissement du nombre de dossiers ouverts ou comprend-elle également le rétablissement du montant d'aide matérielle minimale de 2005?

D'autre part, quelles stratégies le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place pour maîtriser cette situation, qui touche de plus en plus de personnes?

**Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009**

On s'accorde généralement à identifier deux facteurs prépondérants pour expliquer le risque accru de dépendre de l'aide sociale: la situation d'emploi et la structure familiale (ménages monoparentaux et personnes isolées).

Le canton de Neuchâtel enregistre, après Genève, le taux de chômage le plus élevé de Suisse, avec une conséquence directe et quasi instantanée sur le recours au dernier filet de l'aide sociale, dans le cas où l'assurance-chômage n'est pas encore accordée (détermination du droit), est insuffisante ou refusée.

Sur le plan familial, le canton de Neuchâtel se singularise également par un taux de divortialité plus élevé que la moyenne suisse.

Compte tenu de ces deux critères aggravants et de la très forte et rapide dégradation économique que connaît le canton depuis quelques mois, force est de constater que le recours à l'aide sociale est en nette augmentation en 2009. Ce constat fait suite à deux années satisfaisantes sur le plan de l'évolution des charges d'aide matérielle (2007: -2,5%; 2008: +0,2%).

D'après les informations que le service de l'action sociale collecte auprès des services sociaux régionaux, ceux-ci ont enregistré un nombre plus important d'ouvertures de dossiers dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 déjà. La tendance s'est confirmée au trimestre suivant mais dans une moindre mesure. Il n'y a dès lors pas d'autre explication à rechercher dans l'augmentation du montant inscrit au budget 2010 au titre des charges d'aide individuelle que celle de l'adaptation à la réalité telle qu'elle est perçue dans le canton.

Dans le contexte de l'organisation de l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel, la maîtrise des dépenses d'aide matérielle est l'affaire de toutes les collectivités publiques. Faut-il le rappeler, les autorités d'aide sociale sont communales ou intercommunales. Ce sont les services sociaux des villes et des régions qui interviennent au bénéfice des personnes éprouvant des difficultés matérielles et sociales. Et les charges sont assumées à 60% par les communes et 40% par l'Etat. C'est donc en étroite partenariat entre le canton et les communes que doivent être entreprises les démarches en vue d'élaborer des stratégies d'action.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que des représentants du canton et des services sociaux régionaux ont participé en 2009 à une étude de benchmarking sur l'aide sociale qui a permis de dessiner des lignes directrices et des "mouvements stratégiques".

Mais l'exercice est particulièrement complexe car il importe de ne pas s'arrêter uniquement aux éléments conjoncturels. Les défauts structurels de l'aide sociale doivent aussi être mis en exergue. Ce sont eux qui expliquent notamment que lors d'une période économique favorable, les dépenses d'aide matérielle ne diminuent que très peu. L'exemple des années 2007 et 2008 atteste cela. L'aide sociale a été conçue à l'origine comme une intervention subsidiaire (ultime recours) et transitoire (aide passagère). Or elle est devenue complémentaire et durable, en raison des lacunes avérées dans la politique sociale cantonale en amont et des restrictions successives imposées aux assurés lors des révisions législatives portant sur les assurances fédérales (assurance-chômage et assurance-invalidité).

Quoi qu'il en soit, face à la situation particulièrement préoccupante de l'évolution des charges d'aide matérielle en 2009 et très certainement en 2010, le Département de la santé et des affaires sociales entend explorer toutes les pistes envisageables, en collaboration avec les représentants des services sociaux communaux et intercommunaux. Un train de 22 mesures a déjà été élaboré et mis en application lors de la précédente législature. Par ailleurs, comme il l'a également annoncé dans son récent programme de législature, le gouvernement entend améliorer l'efficacité des mesures d'insertion sociale et professionnelle. Il entend ainsi développer un pôle unique de l'insertion socioprofessionnelle dans le but, à la fois, d'assurer une meilleure lisibilité du dispositif et de permettre une prise en charge coordonnée de la personne tout au long de son parcours.

Version PDF : Aide sociale : explosion et rétablissement de l'aide matérielle

Etat : Question répondue le 31 mars 2009.

[Retour accueil](#)